Municipalité
des Cèdres

POLITIQUE RELATIVE À LA DÉLIMITATION PHYSIQUE DES ZONES DE JEU LIBRE DANS LA RUE

JUIN 2025

Municipalité des Cèdres

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 3

2. BUT DE LA POLITIQUE 3

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE 3

4. MOYENS AUTORISÉS POUR DÉLIMITER LA ZONE DE JEU 3

4.1 Signalisation verticale normalisée 3

4.2 Délimitations temporaires 4

4.3 Aménagements mobiles 4

4.4 Affichage local complémentaire 4

4.5 Stationnement 4

5. INTERDICTIONS 4

6. ENTRETIEN ET RETRAIT 5

7. PROCESSUS D'APPROBATION DE LA DEMANDE 5

8. BUDGET 5

9. ENTREE EN VIGUEUR 5

Municipalité des Cèdres

1. INTRODUCTION

En 2024, la Municipalité des Cèdres a suivi l'exemple de plusieurs autres villes en adoptant un règlement encadrant le jeu libre dans la rue.

Reconnaissant l'importance pour les jeunes de jouer dans un milieu sécuritaire, la Municipalité des Cèdres souhaite définir les conditions nécessaires à l'aménagement de zones sécurisées destinées au jeu libre dans les rues résidentielles.

2. BUT DE LA POLITIQUE

Cette politique vise à préciser les modalités de délimitation physique et visuelle des zones de jeu libre demandées par les citoyens et autorisées dans les rues résidentielles de la Municipalité des Cèdres, en complément de la signalisation normalisée prévue au règlement numéro 500-2023.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- Renforcer la sécurité des participants;
- Signaler clairement la zone de jeu pour les usagers de la route;
- Favoriser l'harmonie visuelle dans le voisinage;
- Utiliser des matériaux temporaires, non permanents et réversibles.

4. MOYENS AUTORISÉS POUR DÉLIMITER LA ZONE DE JEU

Les éléments suivants peuvent être utilisés, avec autorisation de la Municipalité, dans les rues résidentielles ou les zones approuvées pour le jeu libre :

4.1 Signalisation verticale normalisée

- Panneaux identifiant la rue ou la zone comme « zone de jeu libre », conformes au Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec.
- Installation assurée par la Municipalité.

4.2 Délimitations temporaires

- Peinture semi-temporaire au sol pour marquer les limites de la zone ou symboliser des jeux.
    - Note : Il s'agit de peinture qui s'efface avec le temps (semblable au marquage de rue) et non de craie ou de matériaux de peinture à l'usage des enfants.
- Doit être approuvée par la direction des loisirs, culture et vie communautaire.
- Doit être non glissante et disparaître naturellement ou être facilement effaçable.

4.3 Aménagements mobiles

Certains aménagement temporaires et mobiles peuvent être installés par les résidents.

- Bacs à fleurs, jardinières ou barricades décoratives temporaires pour délimiter l'espace.
- Ne doivent pas obstruer les voies d'évacuation d'urgence, ni empêcher la circulation des véhicules.
- Doivent être retirés à la fin de la période d'autorisation (15 novembre).
- Matériaux résistants mais sécuritaires (pas de métal ou objets rigides tranchants).
- Doivent être installés et entretenus par les résidents.
- Doivent être approuvés par la direction des loisirs, culture et vie communautaire.

4.4 Affichage local complémentaire

Affiches temporaires faites par les résidents ou enfants (ex. : « Attention, nos enfants jouent ») peuvent être autorisées si elles sont placées sur les terrains privés ou à l'intérieur des balises autorisées.

4.5 Stationnement

- La Municipalité peut interdire temporairement ou de manière saisonnière le stationnement sur un côté ou une section de la rue pour favoriser un espace de jeu sécuritaire.
- Un panneau temporaire d'interdiction de stationnement sera alors installé par la Municipalité.

5. INTERDICTIONS

- Aucun élément ne peut être fixé de façon permanente dans l'emprise de rue (conformément à l'article 9 du règlement).
- Aucun obstacle ne doit obstruer complètement la chaussée, ou empêcher l'accès aux véhicules d'urgence.

Municipalité des Cèdres

6. ENTRETIEN ET RETRAIT

- Les citoyens demandeurs sont responsables de l'entretien des éléments temporaires.
- Tout dispositif doit être retiré immédiatement s'il est jugé non conforme, dangereux ou inesthétique par la Municipalité.
- À la fin de la période autorisée (15 novembre), tous les éléments doivent être retirés.

7. PROCESSUS D'APPROBATION DE LA DEMANDE

Toute demande de délimitation physique autre que la signalisation standard doit être :

- Incluse dans la demande annuelle de jeu libre.
- Approuvée par le directeur des loisirs, culture et vie communautaire.
- Autorisée par résolution du Conseil municipal, au même titre que l'aire de jeu.

Toute demande doit être acheminée à l'attention du Service des loisirs, culture et vie communautaire par la poste ou par courriel à loisirs@ville.lescedres.qc.ca avant le 1er mai de l'année en cours.

Toute demande doit être présentée sur le formulaire « Formulaire de demande de délimitation de zone de jeu dans la rue » disponible au Service des loisirs, culture et vie communautaire ou sur le site Web.

8. BUDGET

Le paiement des éléments demandés par le citoyen s'effectuera sous réserve de fonds disponibles selon l'enveloppe budgétaire prévue annuellement.

9. ENTREE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et est sujette à modification en tout temps.

ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION 2025-06-180

Municipalité des Cèdres

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉLIMITATION DE ZONE DE JEU DANS LA RUE

1. RENSEIGNEMENT PERSONNELS

Collecte de renseignements personnels et consentement.

La Municipalité des Cèdres recueille des renseignements personnels vous concernant dans ce formulaire. Ceux-ci servent à :

1) Valider si votre demande est admissible;
2) Vous contacter au besoin.

2. INFORMATIONS DU DEMANDEUR

NOM, PRÉNOM	Gabrielle Sirois
ADRESSE	143 rue des Lilas, Les Cèdres
COURRIEL	misty-24@hotmail.com
TÉLÉPHONE	514 887-9181

3. MOYENS DEMANDÉS POUR DÉLIMITER LA ZONE DE JEU

SIGNALISATION VERTICALE NORMALISÉE	OBLIGATOIRE	
DÉLIMITATION TEMPORAIRE	☐ Peinture au sol ☐ Lignage ☐ Dessins décoratifs ☐ Dessins ludiques ☐ Thématique _____	Non
AMÉNAGEMENTS MOBILES (Fournis et entretenus par les demandeurs)	☐ Bac à fleurs ☐ Autre_____	Non
AFFICHAGE LOCAL COMPLÉMENTAIRE (Fournis et entretenus par les demandeurs)	☐ Oui ☑ Non	
INTERDICTION DE STATIONNEMENT	☐ Zone complète ☐ Partielle # _____ à #_____	Non

Demande de 2 affiches avec enfant grandeur nature

4. DÉTAILS D'INSTALLATION

DATE D'INSTALLATION PRÉVUE	à déterminer - en attente de la réception des affiches
DATE DE RETRAIT PRÉVUE	

_____ _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR DATE

RETOURNEZ LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ :		
Par la poste Municipalité des Cèdres A/S Service des loisirs, culture et vie communautaire loisirs@ville.lescedres.qc.ca 1060 chemin du Fleuve Les Cèdres QC J7T 1A1	**Par courriel** loisirs@ville.lescedres.qc.ca	**Pour information** 450 452-4651, poste 224

Espace réservé à l'usage de la Municipalité

J'atteste que la demande est : ☐ complète ☐ incomplète

_____ _____

NOM DE L'EMPLOYÉ DATE

_____

SIGNATURE

Municipalité des Cèdres

ANNEXE - EXEMPLES

Les images sont à titre d'exemple seulement et la Municipalité ne s'engage aucunement à reproduire de façon conforme les exemples.

Signalisation normalisée	
Lignage	
Dessins décoratifs	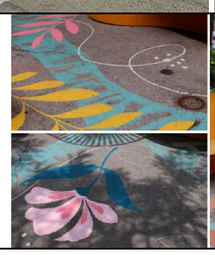 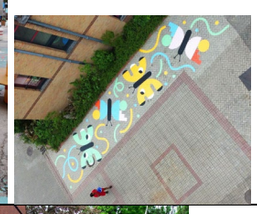
Dessins ludiques	
Thématique	
Bacs à fleurs	